

ARRÊTÉ
de réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
à l'occasion du stationnement d'un camion de déménagement au 1 rue du Canal à Igou

Le Maire de la Commune d'IGOU

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-12, et L 3221-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, Signalisation de prescription, et huitième partie, Signalisation temporaire

Vu la demande de l'entreprise LDPC DEMECO, dont le siège se situe 2 route de Surgères à TONNAY-CHARENTE (Charente-Maritime), en date du 21 février 2025, pour réglementer le stationnement dans la rue du Canal au droit du n° 1, pour permettre le stationnement temporaire d'un camion de déménagement

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le 20 mars 2025, de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules dans la rue du Canal, sera interdite afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement. La circulation sur la rue du Canal sera interdite à tous véhicules sauf véhicules de secours et riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise de déménagement.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux,

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Nay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de NAY,
- M. FLEURET représentant la société LDPC DEMECO à TONNAY-CHARENTE

Fait à IGOU, le 24 février 2025

Le Maire,
Marc LABAT

